

PROCES VERBAL DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

Date d'affichage : 15/11/2024

Date de la convocation : 15/11/2024

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15

L'an deux mil vingt quatre, le VINGT ET UN NOVEMBRE à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de LE PERTRE sous la présidence de M. Aurélien THÉBERT

Etaient présents : THEBERT Aurélien, THIKEN Christine, HUBERT Philippe, DORGERE Magali, POTTIER Stéphane, RONCERAY Dominique, MEREL Pierrick, POIRIER Anne-Marie, ~~BELLAYER Nadine~~, THEBERT Mickaël, CROISSANT Elodie, SERRAND Caroline, LORHO Pascal, LEOTHIER Véronique, BEDOUIN Gaël,

Etaient absents excusés: Mme BELLAYER Nadine qui a donné pouvoir à Mme THIKEN Christine
Mme Caroline SERRAND est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation au maire,

➤ Finances :

-Décisions modificatives budgétaires- BP principal et BP logements sociaux

-Rémunération des agents recenseurs

-Remboursements des frais engagés par les élus pour le congrès des maires

➤ Choix du/des prestataire(s) pour les assurances communales

➤ Réhabilitation du bâtiment en logements communaux : 9 quart

-Prêts auprès de la banque des territoires

-Validation du Plan de financement

➤ Lotissement la Touche Godet : avenant à la convention du SDE35

➤ Convention avec la SPA

➤ Renouvellement de la convention du Relais Petite Enfance

➤ Borne d'affichage extérieure

➤ Avis sur l'enquête publique menée par la société Lafarge Ciments à St Pierre la Cour

➤ Rapport d'activités 2023 de Vitré Communauté

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ A l'unanimité, les membres présents approuvent le compte rendu de la séance du 03/10/2024,

PRESENTATION DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION AU MAIRE, conformément à l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Entreprise	Objet	Montant (€) TTC	Décision
PERRINEL	Remplacements de détecteurs de présence, interrupteurs. (vestiaires de la salle des sports)	1 078.50	Devis signé
LA POSTE	Distribution du bulletin municipal	272.74€	Contrat signé
PERRINEL	Travaux mairie (kitchenette)	826.29	Devis signé
R2C	Mission SPS : logements 9 quart	1 902.00	Devis signé

98/2024 DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Mme THIKEN informe que suite à la réalisation des budgets 2024 (Principal et logements sociaux), la trésorerie demande une régularisation des crédits qui ont été validés sur le compte 7751 (cessions). Or aucune prévision ne doit être inscrite sur ce compte. Seules des prévisions sur le chapitre 024 (recettes investissements) sont autorisées. Aussi, il convient de valider les présentes modifications budgétaires : **BUDGET PRINCIPAL- 35099**

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	023	-40 000.00€
RECETTES	7751	-40 000.00€
INVESTISSEMENT		
RECETTES	021	-40 000.00€
RECETTES	024	+40 000.00€

BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX -35006

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	023	-75 000.00€
RECETTES	7751	-75 000.00€
INVESTISSEMENT		
RECETTES	021	-75 000.00€
RECETTES	024	+75000.00€

Aussi, après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil municipal valident les décisions modificatives ci-dessus pour le budget principal et le budget annexe des logements sociaux.

99/2024 CREATION D'EMPLOI D'AGENTS RECENSEURS

M. le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement qui se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Il est proposé aux membres de l'assemblée :

La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison :

De **TROIS** emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de janvier à mi-février.

Mme SERRAND informe que l'agent en charge de l'accueil a été nommée coordinatrice et que plusieurs formations à destination du coordonnateur (dès le mois de décembre) et des agents recenseurs (03 et 09 janvier 2025) seront organisées.

Pour la rémunération des agents, elle est possible à la tâche. Ce mode de rémunération permet de gérer plus facilement les remplacements et renforts en cours de collecte.

Monsieur le Maire propose de retenir la rémunération suivante :

-2 demi-journées de formation : 90€ (45€*2)

-Tournée de reconnaissance : 75.00€

-Rémunération du bulletin individuel : 1.40€

-Rémunération de la feuille de logement : 1.00€

-Indemnité de transport : 100.00€

Les montants indiqués sont bruts et par agent recenseur

Au vu des éléments de 2019 (nombre de feuilles de logement et bulletins individuels) le coût estimé de cette opération est de 3 267.00€

Une dotation d'environ 2 478.00€ sera versée par l'INSEE ;

Aussi, après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil municipal valident :

-la création de trois emplois de non titulaires, non permanents

- la rémunération des agents recenseurs telle que définie ci-dessus

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

100/2024 REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS POUR LE CONGRES DES MAIRES

M. le Maire indique que trois élus sont rendus au congrès des maires à Paris, le mercredi 20 novembre 2024, afin de représenter la collectivité.

Il est proposé aux membres de l'assemblée de valider le remboursement des frais liés à ce déplacement aux élus concernés.

M. BÉDOUIN souhaite connaître le montant des frais engagés à rembourser.

M. THÉBERT A. précise que les frais devraient s'élever à environ 500.00€ pour les trois élus et rappelle que jusqu'à ce jour, aucun remboursement de frais n'a été demandé par le maire ou les adjoints.

Après délibération, par 12 voix pour (Messieurs THÉBERT A ; THÉBERT M. et LORHO P. ne participent pas au vote), le conseil municipal valide le remboursement des frais liés à ce déplacement.

101/2024 ASSURANCES 2025-2029 CHOIX DES PRESTATAIRES

Mme THIKEN rappelle qu'un appel d'offres a été lancé afin de renouveler les contrats d'assurance de la collectivité qui arrivaient à échéance. Le renouvellement d'une durée de 4 ans sera effectif au 01/01/2025.

Le cabinet CONSULTASSUR a été sollicité pour la réalisation de cette mission et a établi l'analyse des offres qui sont présentées.

Pour chacun des cinq lots, deux offres ont été réceptionnées par les deux assureurs actuels.

Aussi, après présentation et analyse des offres, après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

-de retenir :

TYPE	ASSUREUR RETENU	Montant HT(€) annuel
Dommage aux biens	GROUPAMA	14 761.00
Responsabilité Civile	SMACL	2 008.00
Flotte automobile	GROUPAMA	458.00

Protection Juridique	GROUPAMA	1 262.00
Risques Statutaires	GROUPAMA	4 792.00

- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers
- d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2025,

102/2024 FINANCEMENT DE LA REHABILITATION DU BATIMENT COMMUNAL EN LOGEMENTS SOCIAUX

Mme THIKEN informe les membres de l'assemblée que :

Vitré Communauté nous confirme la possibilité de financement du projet de réhabilitation du bâtiment communal en logements sociaux dans le cadre de la programmation locative sociale 2024.

Il vous est donc proposé de valider le principe de financement de cette opération locative sociale menée par la commune de LE PERTRE par des prêts spécifiques de la Banque des Territoires : trois logements financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S) et éventuellement un ECO-PRET. Le montant de cet ou ces emprunts sera(ont) défini(s) dans une délibération spécifique.

M. LORHO demande si l'éco-prêt est obligatoire. Mme THIKEN précise que seul un prêt locatif est imposé pour bénéficier du conventionnement des logements et de l'ouverture du droit à l'Aide Personnalisée au Logement pour les futurs locataires.

M. BEDOUIN s'interroge sur le montant des travaux. M. le Maire indique qu'il s'agit du montant estimé par le maître d'œuvre avant la consultation des entreprises. Cette phase de consultation étant encore en cours, aucune information n'est disponible.

M le Maire demande au Conseil :

- de bien vouloir approuver les modalités générales du financement de ce programme défini comme suit :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT(€)	Financeurs	Montant HT(€)
M.O + étude préalable	19 560,00	DSIL	28 750,00
Etudes complémentaires (audit, sps, technique...)	10 440,00	Région Bien Vivre en Bretagne	65 200,00
Travaux	296 000,00	P.L. H. Vitré Co	38 000,00
		Département ambition Commune	100 000,00
		Fonds vert Rénovation énergétique	28 750,00
		Autofinancement (fonds propres et prêt(s))	65 300,00
TOTAL HT	326 000,00	TOTAL HT	326 000,00

- de l'autoriser à :

➤solliciter auprès de Vitré Communauté, délégataire des aides à la pierre pour le compte de l'Etat, les agréments nécessaires aux financements de l'opération (3 P.L.U.S) ainsi que l'obtention de la subvention d'Etat correspondante, soit 3€, ainsi que les aides complémentaires éventuelles.

➤solliciter une demande d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation dont le montant sera défini ultérieurement dans les conditions réglementairement prévues et mises en œuvre dans le cadre du P.L.U.S.

Ces financements dédiés à la production de logements sociaux ouvrent droit au bénéfice d'une TVA à taux réduit et d'une exonération de TFPB pendant 25 ans.

➤solliciter une demande d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation dont le montant sera défini ultérieurement dans les conditions réglementairement prévues et mises en œuvre dans le cadre du PLUS.

➤solliciter, auprès de Vitré Communauté, sur les fonds propres de l'agglomération et dans le cadre du Programme Local de l'Habitat une subvention de 38 000.00€;

➤signer avec l'Etat, sous réserve de l'obtention des prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation les documents permettant le conventionnement des logements locatifs, en application de l'article L.351.2 du Code de la Construction et de l'Habitation, et par conséquent l'ouverture du droit à l'Aide Personnalisée au Logement pour les futurs locataires, dans les conditions définies par le Livre III, Titre V, du même Code.

- solliciter, auprès du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine, une subvention dans le cadre du C.D.S.T / Ambitions Commune, d'un montant de 100 000.00€
- solliciter, auprès de la Région Bretagne, dans le cadre du programme « Bien Vivre Partout en Bretagne », une subvention d'un montant de 65 200. 00€ correspondant à 20% du montant des travaux HT
- solliciter, auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2025, une participation financière à hauteur de 28 750.00€ ;
- solliciter, auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert 2024 rénovation énergétique des bâtiments publics, une participation financière à hauteur de 28 750.00€

-de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide le plan de financement de l'opération comme énoncé ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs dans le cadre de cette opération et à signer tout document relatif à ce dossier

103/2024 REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT TOTAL DE 20 000.00€ CONSENTI PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT D'UNE OPERATION DE REHABILITATION D'UN BATIMENT EN TROIS LOGEMENTS COMMUNAUX

Mme THIKEN rappelle que pour pouvoir conventionner les logements 9 quart place de l'église, un prêt doit être souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires) pour le financement de l'opération de réhabilitation d'un bâtiment en trois logements communaux.

Mme THIKEN propose plusieurs propositions de financement : emprunt de 20 000.00€ sur une durée de 15-20-25-30 ou 35 ans.

Mme THIKEN précise que ce prêt serait financé par les loyers des trois futurs logements.

Au vu du plan de financement et du reste à charge pour la collectivité, il est proposé de retenir une durée de 15 ans avec les caractéristiques suivantes :

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS 20 000 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	15 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.6 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéances et intérêts prioritaires
Modalité de révision :	Simple révisabilité
Taux de progressivité de l'échéance :	0%

Aussi, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise M. le Maire à :

-solliciter et signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation des fonds ;

-réaliser tous les actes de gestion utiles afférent à ce dossier.

-d'inscrire les crédits au Budget 2025

104/2024 LOTISSEMENT LA TOUCHE GODET : AVENANT A LA CONVENTION DU SDE35

M. HUBERT rappelle que dans le cadre des travaux du lotissement, les travaux d'éclairage public ont été délégués au SDE35 ;

La réalisation des travaux a été modifiée (enrobé réalisé avant le déploiement des massifs) entraînant des travaux supplémentaires avec une plus-value de 1 122.78€ à la charge de la collectivité portant ainsi la participation estimative de la collectivité à 27 728.30€

Aussi, après délibération le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'avenant proposé par le SDE35 et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

105/2024 CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX

M. le Maire rappelle l'obligation pour la collectivité d'adhérer à un service de fourrière animale. Une convention avec la S. P. A à compter du 01/01/2025 et d'une durée d'un an avec tacite reconduction dans la limite de 3 années est proposée en remplacement de l'actuelle convention « l'Arche de nos compagnons » (coût annuel 2023 : 1 288.87€) Le prix de la prestation est basée sur une redevance annuelle fixée en fonction du nombre d'habitants (1.13€ pour 2025) et d'un prix de prestation de capture et transport des animaux errants (40€ par animal capturé et conduit en fourrière). Ainsi pour 2025 le coût fixe sera de 1 582.00€ auquel s'ajoutera la capture et le transport des animaux trouvés. Pour 2026 le coût par habitant sera porté à 1.16€ et pour 2027 à 1.20€.

Mme POIRIER serait d'avis de facturer la capture de l'animal et son transport à la SPA au propriétaire de l'animal errant. Les frais de capture et de prise en charge des animaux errants relèvent de la mission de police du maire dont la charge incombe à la commune et ne peuvent donc pas être refacturés.

Mme DORGERE souhaite que la commune fasse l'acquisition d'un lecteur de puce qui lui donnera ainsi accès au fichier national d'identification permettant ainsi de retrouver plus facilement le propriétaire de l'animal errant.

Aussi, après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

-valide le contrat de prestation de service de fourrière animale avec capture des animaux vivants proposé par la S.P.A ;

-autorise M. le Maire à signer cette convention

106/2024 AVENANT A LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE

Mme THIKEN informe que la commune a signé une convention avec le Relais Petite Enfance d'Argentré du Plessis- La Guerche de Bretagne et qui regroupe 19 communes.

Ce service permet d'apporter aux familles, aux assistantes maternelles et aux enfants de moins de 3 ans, à la fois des informations sur les différents modes d'accueil individuel ou collectif du territoire, un accompagnement dans le rôle d'employeur, un soutien aux assistantes maternelles avec des temps de rencontre, d'échanges, de formation mais aussi des lieux d'éveil dans le cadre des espaces-jeux. Ces ateliers d'éveil sont proposés le jeudi matin une fois tous les 15 jours.

Au vu de la délibération 2016-105 du 12 septembre 2016 approuvant le principe de création d'un relais d'assistants maternels intercommunal, de la délibération 2017-114 du 11 décembre 2017 approuvant la convention de fonctionnement entre les communes membres du relais, de la délibération du 2021-104 du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de la convention de fonctionnement entre les communes membres du R. P.E.

Le relais Petite Enfance lie les 19 communes entre elles par une convention de fonctionnement qui définit les missions et le fonctionnement du relais petite enfance.

Parmi ces dispositions, figurent les modalités financières de répartition entre les communes du reste à charge des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à un exercice. La clé de répartition actuelle de ces dépenses est basée sur le pourcentage d'assistants maternels agréés par commune pour les communes disposant au moins de 3 assistants maternels, ainsi que sur un forfait pour les communes présentant moins de 3 assistants maternels (soit de 0 à 2 assistants maternels).

Il apparaît nécessaire de faire évoluer ce système de répartition. Les élus des communes membres, qui en ont débattu lors du comité technique en date du 9 avril 2024, se sont accordés sur la mise en place d'une nouvelle clé de répartition.

Les participations financières de chaque commune seront désormais calculées pour 50 % au prorata du nombre d'assistants maternels agréés par commune (*Sources : données CD 35 au 1^{er} janvier 2019*) et pour 50 % au prorata du chiffre de la population de chaque commune. En effet, cette double référence d'une part, reflète davantage la spécificité de chaque commune et d'autre part, évite l'application du système de forfait qui ne permet pas tenir compte des évolutions budgétaires du service.

Aussi, après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

*-approuve l'avenant à la convention de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) 2021-2025 ;
-autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

107/2024 BORNE AFFICHAGE EXTERIEURE

Mme THIKEN rappelle que suite aux dysfonctionnements de la borne d'affichage légal, deux solutions sont proposées.

L'actuel prestataire propose soit un changement de l'écran ou le remplacement complet de la borne. Pour rappel, cette borne avait été acquise en 2021 avec un contrat garantie matériel de 3 ans. Les dysfonctionnements constatés nécessitent à minima un changement de l'écran.

Un autre prestataire a été contacté (NUMY DIGITALISATION) et propose :

Prestations retenues	Tarifs HT
Nouvelle borne	5 400.00€
Garantie à partir de la 2 ^{ème} année et jusqu'à 8 ans	300.00€/an
Logiciel MVUE+player	50€/mois
Création de contenu	600.00€
Installation écran	800.00€

Il est précisé que les prestations suivantes sont offertes :

-forfait déploiement ; formation à distance ; option affichage légal obligatoire

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal, valide le changement de la borne d'affichage extérieure, valide les caractéristiques techniques et financières énoncées ci-dessus et décide de retenir l'entreprise NUMY-DIGITALISATION – 86 avenue Maryse Bastié 16340 L'Isle d'Espagnac et autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier et précise que les crédits seront inscrits au budget.

108/2024 ENQUETE PUBLIQUE MENE E PAR LA SOCIETE LAFARGE CIMENTS à ST PIERRE LA COUR

M. le Maire rappelle que l'enquête publique menée par la société Lafarge ciments à St Pierre la Cour ayant pour objet la création de deux ateliers supplémentaires de combustibles biomasse, et d'une plateforme de matériaux de déconstruction, visant à la réduction des émissions de Co2 fossiles de la cimenterie exploitée route de Bréal sur le territoire de la commune de St Pierre la Cour.

Monsieur le Maire précise également qu'une note explicative a été transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal avec la convocation de la présente réunion.

L'enquête publique s'est déroulée du 21/10/2024 au 20/11/2024.

Le conseil municipal est amené à émettre un avis sur ce projet dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard quinze jours après la clôture du registre d'enquête ;

Mme POIRIER intervient en précisant que le projet semble être moins polluant donc positif.

Aussi, après délibération, à l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable à ce projet.

RAPPORT D'ACTIVITES 2023 de VITRE COMMUNAUTE

M. le Maire rappelle que le document a été transmis avec la convocation. Ainsi, tous les membres présents ont pu prendre connaissance de ce rapport

INFORMATIONS DIVERSES

CALENDRIER

M. le Maire informe que le prochain conseil municipal est fixé au 12 décembre 2024

Les vœux de la municipalité se dérouleront le 17 janvier 2025 et non le 03 janvier 2025 comme indiqué sur le bulletin municipal car les vacances scolaires ne seront pas terminées.

FIBRE OPTIQUE

M. HUBERT informe que la pose des poteaux en cours. Pour permettre l'installation de ces poteaux, des demandes d'élagage ont été réalisées auprès de 70 administrés. Cet élagage doit être terminé pour la fin de l'année 2024. La fibre n'entrerait en service qu'en 2027.

M. HUBERT précise qu'au niveau de la Chapelle Saint-Joseph, la pose de poteaux n'était pas envisageable. L'entreprise AXIONE prend en charge la tranchée afin d'enterrer les câbles.

M. HUBERT constate également quelques anomalies dans la pose de ces poteaux (non alignés, installés du mauvais côté de la route par rapport au plan fourni)

SERVICE TECHNIQUE

Le Maire informe que le SIVOM réfléchit sur une restructuration du service technique. Celle-ci permettrait d'optimiser le fonctionnement et les compétences de chacun. Deux pôles seraient identifiés : voirie- bâtiments et espaces verts avec une gestion différenciée et biodiversité.

C. C. A. S.

Le Maire informe que suite aux départs de deux agents, seul un agent reste en poste. Au vu de l'activité du service cela est insuffisant. Un contractuel a été recruté jusque début janvier.

Au vu de réel besoin de l'aide à domicile, M. le Maire propose de mettre en place un comité de travail afin d'optimiser ce service et de procéder au recrutement d'agents.

Mme THIKEN dresse un bilan du repas organisé fin octobre à destination des personnes de plus de 75 ans. Le bilan est très satisfaisant. Elle précise que les personnes qui n'ont pas pu se déplacer ont reçu un bon d'une valeur de 15 euros valable au COCCIMARKET jusque fin janvier. Ce sont les bénévoles du C. C.A.S qui ont procédé à la distribution.

ARGENT DE POCHE

Mme THIKEN informe que cinq jeunes ont participé aux différents chantiers organisés (peinture au sein de la mairie, dans un logement communal, nettoyage de fossés et de buse dans les chemins).

BATIMENTS

➤ EGLISE

Mme DORGERE informe que les travaux d'électricité concernant la mise en conformité de l'installation ont été réalisés. Une visite de l'APAVE est prévue le 04/12/2024 pour constater cette mise en conformité.

Un devis a été également sollicité pour le nettoyage des gouttières, l'arrachage des plantes sur la façade ainsi qu'un démoussage.

➤ MAIRIE

Mme DORGERE : Un devis a été également demandé pour la mairie où des fuites sont constatées sur la toiture (ardoises cassées)

➤ LOGEMENTS COMMUNAUX

M. POTTIER informe que des luminaires extérieurs, de la tapisserie et des radiateurs ont été changés dans des logements inoccupés.

SALLE DES SPORTS

M. POTTIER informe que la locataire du logement sis 5 allée du Verger a accepté d'être relogée provisoirement dans un logement ESPACIL le temps de réaliser les expertises nécessaires afin de résoudre les problèmes d'infiltration d'eau.

M. POTTIER informe que le passage en LED est prévu début décembre. Divers petits travaux ont été réalisés. Il est rappelé que pour l'éventuel remplacement du sol de salle 1, des contacts ont été pris avec l'entreprise qui a posé le sol.

➤ MAISON DE SANTE

Mme DORGERE informe qu'un rendez-vous avec un maçon a été pris pour résoudre les problèmes d'infiltration d'eau. Le problème viendrait des marches extérieures. L'entreprise PIGEON qui a réalisé les travaux va être contactée.

➤ HIPPODROME

Mme DORGERE informe que les bénévoles ont constaté des fuites au niveau des gradins. Un contact a été pris avec une entreprise spécialisée dans l'étanchéité et il s'avère que cette réfection a un coût financier très élevé.

►DECORATIONS DE NOEL

Mme DORGERE informe de l'installation du sapin le 27/11/2024 ainsi que des décorations lumineuses.

QUESTIONS DIVERSES

►Mme LÉOTHIER a été interpellée par des administrés qui s'inquiètent de la fermeture de trois commerces.

►M. BÉDOUIN demande pourquoi il n'a pas eu de réponse à son mail du 14/10/2024 par lequel il signalait qu'il n'avait plus d'accès à KASA.

La secrétaire de mairie, arrivée le 23/09/2024 lui rappelle qu'elle a répondu à son mail (le 21/10/2024) en lui demandant à quoi lui servait ce lien KASA. Sans réponse apportée aucune suite n'a été donnée. Pour la présente réunion, il a été rappelé que les documents communiqués ont été mis sur KASA avec un lien de téléchargement sur le mail.

Mme THIKEN expliquera à la secrétaire de mairie ce qui était fait avant son arrivée.

►M. RONCERAY demande un retour sur la visite des élus au congrès des maires.

Les élus concernés par cette visite rapportent qu'ils ont rencontré Mme GATEL, ancienne sénatrice d'Ille et Vilaine et actuelle ministre déléguée, visité l'assemblée nationale avec Mme Le Nabour-Cloarec (députée 5^{ème} circonscription d'Ille et Vilaine). Ils ont participé à des conférences sur la communication, sur les finances des collectivités, la gestion de la trésorerie. Des contacts ont été pris avec certains exposants. Ils ont rencontré l'entreprise Camping-car park avec qui la commune a une convention pour le camping.

►Mme CROISSANT informe que le bulletin municipal a fait l'objet de remarques positives

►Mme THIKEN informe de l'élection des conseillers au sein du Conseil Municipal intercommunal des Jeunes de St Cyr le Gravelais et Le Pertre et précise que la gestion administrative pour l'année 2025 revient à la commune de Le Pertre

►M. LORHO a été interpellé par un exploitant agricole afin de connaître le propriétaire d'une parcelle.

►Mme POIRIER demande à quel moment le cabinet BOULET fera un retour sur les offres reçues dans le cadre du marché des vestiaires du foot et de la salle d'activités. M. le Maire précise qu'une réunion de la commission est prévue le lundi 25 novembre 2024 à 14h00.

►M. THÉBERT M. constate que les bornes d'apports volontaires près de la salle sont trop petites.

M. le Maire propose de demander le retrait des réducteurs.

Après échanges sur les informations et questions diverses, plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour,

M. le Maire lève la séance à 22h32

Le Maire – Aurélien THÉBERT	
La secrétaire de séance – Caroline SERRAND	

